

4 – TELECOMMUNICATIONS, POSTE ET AUDIOVISUEL

4.1 – TELECOMMUNICATIONS

Le marché des télécommunications au Maroc a connu un développement important suite à la libéralisation du secteur en 1999. En effet, et depuis la promulgation de la loi n° 24-96 relative aux télécommunications modifiée et complétée par la loi n° 55-01 du 8 novembre 2004, plusieurs actions ont été entreprises visant à introduire et à promouvoir la concurrence. La libéralisation de la téléphonie mobile, l'octroi de licences à des opérateurs satellitaires et la privatisation de l'opérateur historique ont été les principales réalisations. Elles ont permis une forte progression du nombre d'abonnés mobiles, et de la couverture de la population marocaine, qui atteint actuellement près de 95%, permettant ainsi au taux de pénétration de la téléphonie de passer de 6% en 1997 à plus de 40% en 2005.

L'année 2005 a connu l'octroi de la 2ème licence du fixe à Méditel en juin 2005 pour 75 MDH et la licence nouvelle génération de télécommunications fixes incluant les services de mobilité restreinte à Maroc Connect, le 21 septembre 2005, pour 306 MDH.

De même, il a été procédé, en 2006, à l'attribution de nouvelles licences mobiles de 3ème génération UMTS (2 licences) et le CDMA (1 licence) à trois opérateurs, IAM, MEDITEL et MAROC CONNECT. La contrepartie financière par licence a été fixée à 360 MDH TTC. En plus, les trois attributaires devront contribuer au financement du réaménagement du spectre des fréquences pour une enveloppe globale de 180 MDH.

4.2 – POSTE

4.2.1 – RESTRUCTURATION INSTITUTIONNELLE DU SECTEUR DE LA POSTE

Les principaux axes de la réforme envisagée (service universel postal et services financiers postaux) et dont le projet de loi est en cours de finalisation se présentent comme suit :

- la portée, les coûts ainsi que les modalités et mécanismes d'exécution et de financement des obligations de service public ;
- la filialisation des Services Financiers ;
- la libéralisation des activités postales ;
- la régulation du secteur ;
- la transformation de Barid Al Maghrib en société anonyme.

4.2.2 – RESTRUCTURATION DE BAM (Contrat de programme 2006-2008)

Compte tenu de la bonne exécution des dispositions du Contrat Programme Etat - BAM pour la période 2002-2004, un nouveau contrat programme 2006-2008 est en cours d'approbation. Ce nouveau Contrat vise la définition des engagements réciproques de l'Etat et de BAM de manière à préparer l'établissement au changement de son cadre institutionnel et à la réforme du secteur postal.

Parmi les principales dispositions prévues dans le contrat :

- la réalisation d'un programme d'investissement d'un montant de 1.900 MMDH pour la période 2006-2008, financé principalement par autofinancement et destiné essentiellement à l'acquisition de nouvelles technologies, à l'extension du réseau et à la diversification des services ;
- la définition d'une stratégie en matière de services financiers ;
- l'implémentation de la réforme institutionnelle ;
- le versement annuel, à l'Etat, d'une partie des bénéfices réalisés.

4.3 - REFORME DU SECTEUR AUDIOVISUEL

4.3.1 – RESTRUCTURATION DU SECTEUR AUDIOVISUEL

La loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle a été promulguée et publiée en date du 7 janvier 2005. Cette loi vise à renforcer le cadre juridique de la libéralisation du secteur et instaure un statut moderne et plus souple des organismes publics de radiodiffusion et de télévision. Ainsi, la RTM et le SAP ont été transformés en société anonyme dénommée «Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision, **SNRT** » dont l'Etat détient la totalité du capital.

Depuis la création de la SNRT dont les statuts ont été approuvés en date du 31 mars 2005, plusieurs actions ont été entreprises notamment :

- le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois dont la dernière en date du 22 juin 2006 ;
- la mise en place d'une nouvelle réorganisation des structures administrative ;
- l'élaboration d'un nouveau statut du personnel ;
- l'approbation par la HACA du cahier des charges de la société en date du 4 janvier 2006 ;
- la conclusion d'un contrat de programme 2006-2008 avec l'Etat, le 8 février 2006.

4.3.2 – RESTRUCTURATION DE LA SNRT (Contrat de programme 2006-2008)

Le contrat de programme entre l'Etat et la SNRT, signé le 8 février 2006, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 77-03. Les principaux engagements de la SNRT, tels que précisés par ledit contrat et par son cahier des charges approuvé par la HACA le 4 janvier 2006, portent sur les volets ci-après :

- élargissement de la couverture nationale et modernisation des outils techniques ;
- diversification et développement des services et soutien au développement de la production nationale ;
- modernisation de la gestion des ressources humaines et mise en place d'un système moderne d'information ;
- développement des ressources propres provenant de la publicité ;
- réalisation d'un programme d'investissement de 426 MDH.

Dans le cadre de l'appui au plan d'action de la SNRT, l'Etat s'engage, notamment, à verser à ladite société au titre de la période 2006-2008 une contribution totale de 1.725 MDH.

